



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNÉ - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du
27 mars 2015

Le 02/04/2015



L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h10.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mme ARLE, M. LIPIETZ, Mme GRIVOT, MM. BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO, M. STAGNETTO, Mme DUMONT-MONNET, MM. MILLE, BOKRETA, Mme BERTON, M. LCAVELIER, M. FERREIRA NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 22h12 – lors du débat sur la délibération n°22/2015), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL (arrivé à 19h38 – lors de l'interruption de séance), Mme KADRI, M. BULCOURT,

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme BOYER	par M. LCAVELIER
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 22h12 - délibération n°21/2015 incluse)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

En ouverture de séance, le Maire informe l'Assemblée du départ de la collectivité de M. Eric BENISTI, Directeur Général des Services Techniques, à partir du 1^{er} mai 2015.

Il informe également les conseillers que le compte-rendu détaillé de la séance précédente, du 6 mars 2015, n'a pas pu être finalisé pour des raisons de temps et qu'il sera présenté à leur approbation lors du prochain Conseil municipal, en même temps que celui de la présente séance.

- Enfin, le Maire procède à **une information relative à un arrêté qu'il a pris le 23 mars 2015, prescrivant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU).**

Cette modification a pour objet la levée de l'emplacement réservé C48, et son classement en zone UBb, ceci afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant un gymnase en rez-de-chaussée et des logements en accession au-dessus.

Interventions : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. LAFON et Mme TAILLE-POLIAN.

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de M. HAREL et M. LE BOHELLEC

DONT ACTE

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 21/2015 : Projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme (rapport n° 15-03-212)**

Rapporteur : Mme GANDAIS

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 3 abstentions et 2 avis défavorables

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. LE BOHELLEC, PERILLAT-BOTTONET, Mme GANDAIS.

- ***Suspension de séance, le temps de la présentation par le Cabinet VILLE NOUVELLE du projet de Projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme***

Interventions de Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, LIEPIETZ, LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

Article Unique : Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

PREND ACTE

- **Délibération n° 22/2015 : Vote du Budget primitif Ville 2015 (rapport n° 15-03-113)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 1 contre

Interventions de MM. LAFON, GIRARD, PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, MM. BADEL, VIDAL, LIEPIETZ, Mmes GANDAIS, CORDILLOT, MM. HAREL, CARVALHO, Mmes LAMBERT-DAUVERGNE, TIJERAS, M. FERREIRA NUNES, Mmes THOMAS, GANDAIS, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, MM. OBADIA, BOUNEGTA,

Mme CASEL, MM. PERILLAT-BOTTONET, LE BOHELLEC, GIRARD, LE BOHELLEC, Mmes TAILLE-POLIAN, THOMAS, M. LE BOHELLEC.

Article 1^{er} : Décide au regard du résultat prévisionnel de l'exercice 2014, attesté par le comptable public, de reprendre par anticipation 741.414,12 euros.

Article 2 : Vote le Budget primitif 2015 tel que dans les tableaux joints

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	16.152.930,00	
012	Charges de personnel	50.100.000,00	
013	Atténuations de charges		891.036,00
014	Atténuations de produits	735.000,00	
022	Dépenses imprévues	741.414,12	
65	Autres charges de gestion courante	5.223.707,24	
66	Charges financières	4.760.500,00	
67	Charges exceptionnelles	1.403.129,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	49.970,50	
70	Produits des services du domaine		5.576.250,10
73	Impôts et taxes		52.808.806,00
74	Dotations, subventions et participations		23.173.292,40
75	Autres produits de gestion courante		416.320,00
76	Produits Financiers		100.774,77
77	Produits exceptionnels		5.775,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3.350.874,38	519.528,01
002	Résultat de fonctionnement reporté		741.414,12
023	Virement à la section d'investissement	1.715.671,16	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	84.233.196,40	84.233.196,40

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisation		10.092.000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.589.528,01
13	Subventions d'investissement reçues		2.963.125,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6.600.000,00	4.190.000,00
20	Immobilisations incorporelles	975.735,00	
204	Subventions d'équipement versées	604.361,00	
21	Immobilisations corporelles	7.806.983,00	
23	Immobilisations en cours	8.586.300,00	
27	Autres immobilisations financières		191.708,46
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	519.528,01	3.350.874,38
041	Opérations patrimoniales	42.828,23	42.828,23
021	Virement de la section de fonctionnement		1.715.671,16
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	25.135.735,24	25.135.735,24

ADOPTION, A LA MAJORITE

11 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON, Mme TIJERAS)

- **Délibération n° 23/2015 : Vote du Budget primitif annexe pour l'année 2015 dans le cadre de l'opération crédit-bail entre la Ville et la Société FLOBAIL (rapport n° 15-03-108)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec un refus de vote en commission

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. PERILLAT-BOTONET, LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, MM. LE BOHELLEC, CARVALHO, LE BOHELLEC.

Article Unique : Vote le Budget Primitif Annexe 2015 de l'opération crédit-bail qui s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>44.400,00</i>	
<i>65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>5,00</i>	
<i>75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>		<i>44.405,00</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>44.405,00</i>	<i>44.405,00</i>

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTONET, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 24/2015 : Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2015 (rapport n° 15-03-112)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Interventions de MM. HAREL, VIDAL, Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, BADEL.

Article 1^{er} : Fixe les recettes fiscales globales pour 2015 à la somme de 35.856.591 € et le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales à 34.386.030 €

Article 2 : Vote le maintien des taux des trois taxes directes locales, soit :

Taxe d'Habitation : 19,48%
Taxe Foncière Bâti : 24,84%
Taxe Foncière non Bâti : 124,54%

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 25/2015 : Attribution d'une subvention pour l'année 2015 au Centre communal d'action sociale (CCAS) (rapport n° 15-03-111)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, LAFON, OBADIA, LECAVELIER, CARVALHO, LE BOHELLEC.

*Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 844 765,00 euros.
Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2015 en fonction des besoins trésorerie et des actions menées.
Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2015 et sont imputées au chapitre 65.*

ADOPTION, A L'UNANIMITE
MM. LE BOHELLEC, CAPORUSSO, Mmes OUCHARD, PIDRON,
DUMONT-MONNET, M. OBADIA, Mme LAMBERT-DAUVERGNE,
M. GIRARD, Mme KADRI ne prennent pas part au vote
en tant que membres du conseil d'administration du CCAS

- **Délibération n° 26/2015 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2014/2015 (rapport n° 15-03-312)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 2 abstentions

Interventions de MM. BULCOURT, OBADIA, MONNIN, GIRARD, BADEL, Mmes LEYDIER, OUCHARD, M. BULCOURT, Mmes OUCHARD, DA SILVA PEREIRA, MM. PERILLAT-BOTTONET, OBADIA, LECAVELIER, MONNIN, LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT, MM. MONNIN, OBADIA, LE BOHELLEC, MONNIN, HAREL, MONNIN.

*Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2014/2015 selon le tableau annexé
Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de délibération n° 197/2014 du 17 décembre 2014, percevront le solde de subvention non encore versé.*

Clubs	Subventions 2015	Avances de Subventions 2015	Solde 2015
ASFI Villejuif	32 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €
<i>Sous total</i>	<i>32 000,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>17 000,00 €</i>
USV Académie des Boxes	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
USV Aïkido	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
USV Badminton	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
USV Basket	17 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
USV Culturisme	800,00 €	0,00 €	800,00 €
USV Cyclo	915,00 €	0,00 €	915,00 €
USV Échecs	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
USV Éducation Physique	750,00 €	0,00 €	750,00 €
USV Escrime	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV Football	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
USV Gymnastique	85 000,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
USV Handball	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
USV Judo	30 000,00 €	16 000,00 €	14 000,00 €
USV Karaté	4 200,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
USV Lutte	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

USV Natation (fonctionnement)	60 000,00 €	34 328,50 €	25 671,50 €
USV Natation (personnel)	51 430,00 €	0,00 €	51 430,00 €
USV Pétanque	500,00 €	0,00 €	500,00 €
USV Plongée	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
USV Randonnée	600,00 €	0,00 €	600,00 €
USV Retraités	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
USV Rollers	32 000,00 €	17 500,00 €	14 500,00 €
USV Rugby	84 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
USV Tennis	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
USV Tennis de Table	13 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
USV Tir à l'arc	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
USV Union (fonctionnement)	145 000,00 €	55 000,00 €	90 000,00 €
USV Union (personnel)	44 165,00 €	0,00 €	44 165,00 €
USV Volley-ball	74 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
<i>Sous total USV</i>	<i>933 860,00 €</i>	<i>406 678,50 €</i>	<i>527 181,50 €</i>
Apars	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Motos club	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Turbulence	200,00 €	0,00 €	200,00 €
AS Collège Centre	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Guy Moquet	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Karl Marx	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AS Collège Pasteur	230,00 €	0,00 €	230,00 €
AK TEAM	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Val-de-Bièvre Futsal	4 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €
V Athlon	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Villejuif City Futsall	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<i>Sous total autres clubs</i>	<i>12 850,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>11 350,00 €</i>
TOTAL GENERAL	978 710,00 €	423 178,50 €	555 531,50 €

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
10 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibérations n° 27/2015 à n° 28/2015 : Programme de l'office public de l'habitat de Villejuif (OPH) : acquisition en VEFA de 51 logements sociaux locatifs au 59 rue Marcel Grosmenil (rapport n° 15-03-109) :**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Pas d'interventions

- **Délibération n° 27/2015 : Garantie communale pour des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations, prêts PLS, PLAI et PLUS pour un montant total de 5.926.200 euros**

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement de six Prêts d'un montant total de 5.926.200 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué de six lignes de Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- *La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.*

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat - Villejuif – jointe en annexe à la présente - et à signer le Contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 10 logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat – Villejuif, dont la répartition est la suivante :

- 3 logements de type T2
- 4 logements de type T3
- 3 logements de type T4 (dont 1 duplex)

ADOPTION, A L'UNANIMITE

MM. YEBOUET, BOKRETA, Mmes DUMONT-MONNET, CASEL, GANDAIS, CORDILLOT, ne prennent pas part au vote en tant que membres du conseil d'administration de l'OPH

- **Délibération n° 28/2015 : Octroi d'une subvention de 303.026 euros**

ARTICLE 1 : Décide de l'octroi d'une subvention de 303.026 euros à l'Office Public de l'Habitat – Villejuif au titre de la surcharge foncière du programme situé 59 rue Marcel Grosmenil.

ARTICLE 2 : Précise que cette subvention sera versée sur deux exercices 2015 et 2016.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 204 pour chaque exercice ; et que la subvention sera amortie

sur 5 ans en mouvementant les chapitres 68 et 28.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

MM. YEBOUET, BOKRETA, Mmes DUMONT-MONNET, CASEL, GANDAIS, CORDILLOT, ne prennent pas part au vote en tant que membres du conseil d'administration de l'OPH

- **Délibération n° 29/2015 : Garantie Communale pour un prêt PLS de 11.974.725 euros contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole par DOMNIS pour financer l'acquisition en VEFA d'une résidence étudiante de 162 logements au 59 rue Marcel Grosmenil. (rapport n° 15-03-107)**

Rapporteur : M. MILLE

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Interventions de Mmes CORDILLOT, GANDAIS.

ARTICLE 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un Prêt PLS d'un montant total de 11.974.725 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature financement	PLS Bâti	PLS Foncier
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Montant du financement	6.586.099 €	5.388.626 €
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11 %, révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A, soit 1,00% à ce jour	
Amortissement	Trimestriel Progressif (1) ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif (1) ou Annuel Constant	
Périodicité trimestrielle ou Périodicité annuelle	2,094 % ou 2,11 %	
Base de calcul	30/360 (2)	
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS	
Frais de dossier	7.320,00 €	5.989,00 €
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3% du capital restant dû après paiement de l'échéance sauf en cas de cession du bien financé.	

(1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

(2) Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact/360 jusqu'à la prochaine échéance.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

ARTICLE 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et DOMNIS – jointe en annexe à la présente - et à signer le Contrat de prêt passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole et l'Emprunteur.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des 32 logements à intervenir entre la Commune de Villejuif et DOMNIS, dont la répartition est la suivante :

- 28 logements de Type 1
- 3 logements de Type 1 prime
- 1 logement de Type 2

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 30/2015 à 32/2015 : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement trois initiatives : La Corrida de Villejuif, les Journées Européennes du Patrimoine et le Noël Solidarités Handicap (rapport n° 15-03-110)**

Rapporteur : M. DUCCELLIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission, avec 1 abstention

Interventions de MM. HAREL, BADEL, DUCELLIER, BADEL, LAFON, DUCELLIER, LE BOHELLEC, GIRARD, Mme LEYDIER, MM. OBADIA, BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, MM. LIEPIETZ, HAREL, Mme TIJERAS.

DISPOSITIF COMMUN AUX DELIBERATIONS :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention-type de mécénat entre la commune de Villejuif et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement la [manifestation concernée], joint en annexe à la présente.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses et la recette correspondantes seront imputées aux chapitres 011, 012 et 77 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : Dit que l'Assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Approuve l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention-type, ainsi qu'à cette demande.

- **Délibération n° 30/2015 : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement la Corrida de Villejuif**

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

- **Délibération n° 31/2015 : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement les Journées du Patrimoine**

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

- **Délibération n° 32/2015 : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la Commune et des entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le Noël Solidarités-Handicap**

*ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
9 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)*

- **Délibération n° 33/2015 : Fixation de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et approbation de la convention type de gratuité réciproque – Année scolaire 2014-2015 (rapport n° 15-03-310)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO
Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. CAPORUSSO, LE BOHELLEC, CAPORUSSO.

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise

- 400 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

ARTICLE 2 : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention type que celle annexée à la présente délibération sera signée.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 34/2015 : Principe de réciprocité tarifaire entre Communes concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires (rapport n° 15/03/311)**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Interventions de Mme CORDILLOT, M.CAPORUSSO, Mme OUCAHRD, MM. CAPORUSSO, BADEL, CAPORUSSO, OBADIA.

ARTICLE 1 : Approuve la convention type à intervenir entre la Commune de VILLEJUIF et les autres Communes, annexée à la présente délibération, relative à la réciprocité tarifaire concernant la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 2 : Dit que la conclusion de ces conventions annule toutes les dispositions antérieures sur le même sujet.

ARTICLE 3 : Dit que ces conventions sont conclues pour l'année scolaire 2014 – 2015, et sont renouvelables par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que les documents s'inscrivant dans la mise en œuvre de ces actes

**ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
1 ABSTENTION (M. BADEL)**

- **Délibération n° 35/2015 : Révision du fonctionnement du Fonds d'aide communal à la pratique sportive (FACPS) (rapport n° 15-03-309)**

Rapporteur : Mme YAPO

Avis favorable de la 3^{ème} commission, avec 1 abstention et 1 contre

Interventions de Mmes CORDILLOT, LAMBERT DAUVERGNE, M.GIRARD, Mme LAMBERT DAUVERGNE, MM. BULCOURT, OBADIA, LE BOHELLEC.

ARTICLE 1 : Dit que les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 1999 et du 18 novembre 2005 susvisées seront abrogées le 30 juin 2015, à minuit.

ARTICLE 2 : Adopte le règlement intérieur révisé, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 3 : Dispose que le Conseil Municipal délègue sa compétence et responsabilité d'octroyer des aides dans le cadre du FACPS au Maire, à hauteur des crédits annuels votés au budget Communal, et en application du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires au fonctionnement du FACPS tel que cadré par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ADOPTION, A LA MAJORITE
10 CONTRE (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER,
M. BADEL, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)
1 ABSTENTION (Mme TIJERAS)

- **Délibération n° 36/2015 : Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap), du lot 4 de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224 007 euros.(rapport n° 15-03-211)**

Rapporteur : M. FERREIRA-NUNES
Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 3 abstentions

Interventions de Mme CORDILLOT, MM. GIRARD, CARVALHO, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : Décide la cession, au profit de l'Association ETAI (Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion de la personne en situation de handicap) du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier situé 11 à 13, rue Marcel Paul et 118, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 76, au prix de 224.007 euros.
Article 2 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2015, chapitre 024.
Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment la promesse de vente à intervenir.

ADOPTION, A LA MAJORITE
5 ABSTENTIONS (Mme CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET,
Mme DA SILVA PEREIRA, M. BULCOURT, Mme KADRI)
5 CONTRE (Mme LEYDIER, MM. BADEL, GIRARD, Mme TAILLE-POLIAN, M. LAFON)

- **Délibération n° 37/2015 : Travaux de réfection de revêtement de sol sur le groupe scolaire Paul Langevin - Autorisation de lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) et de signature du marché de travaux : - Tranche ferme : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école maternelle- Tranche conditionnelle 1 : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire A- Tranche conditionnelle 2 : Réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire B (rapport n° 15-03-210)**

Rapporteur : Mme CASEL
Avis favorable de la 2^{ème} commission

Interventions de Mmes CORDILLOT, GANDAIS, OUCHARD, M. LE BOHELLEC.

ARTICLE 1 : Autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux, selon la procédure de marché à procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.
ARTICLE 2 : Dit que le marché sera décomposé en 3 tranches décrites ci-dessous :
Tranche ferme : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école maternelle
Tranche conditionnelle 1 : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire A
Tranche conditionnelle 2 : réfection totale des revêtements de sol des classes de l'école élémentaire B
ARTICLE 3 : Dit que le montant total des travaux est estimé à 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC

ARTICLE 4 : Précise que la tranche ferme sera réalisée sur l'année 2015, la tranche conditionnelle 1 sur l'année 2016 et la tranche conditionnelle 2 sur l'année 2017.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 38/2015 : Avenant n°1 au marché n°31037 de location et maintenance du parc photocopieurs des services municipaux et groupes scolaires de la Ville de Villejuif - lot n°01 : Photocopieurs des services municipaux et des groupes scolaires de la Ville de Villejuif - Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015. (rapport n° 15-03-106)**

Rapporteur : M. VIDAL

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission

Intervention de M. LIEPIETZ.

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché initial n°31037 portant sur le lot 1 attribué à la société ESPACE COPIA, pour les prestations citées en objet.

ARTICLE 2 : dit que la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 3 : Dit que le montant du marché reste identique.

ARTICLE 4 : Dit que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°31037, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 39/2015 : Dispositif certificats d'économies d'énergie (CEE) - Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC - Approbation et signature. (rapport n° 15-03-213)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission, avec 3 abstentions

Pas d'intervention.

ARTICLE 1 : Approuve la Convention d'habilitation tripartite proposée entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Ville de Villejuif, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que tous actes afférents.

ARTICLE 3 : La convention relative aux CEE antérieurement signée avec le SIPPEREC en vertu de la délibération n°77/2 du 23 mai 2013, est résiliée par la présente et remplacée par cette nouvelle convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

- **Délibération n° 40/2015 : Communication pour information de l'arrêté préfectoral n°2015/137 du 20 janvier 2015 portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société L'Atelier des Boucheries Nivernaises – 63 rue de Bicêtre à l'Hay les Roses (rapport n° 15-03-209)**

Rapporteur : Mme CASEL

Pas d'interventions.

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation pour information de l'arrêté préfectoral n° 2015/137 du 20 janvier 2015 portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, 63 rue de Bicêtre à L'HAY-LES-ROSES.

DONT ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 50.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.